

Le « procès » du saumon

Sud Ouest 12 juin 2019

Le tribunal administratif de Pau examinera demain la demande d'interdiction de la pêche au filet dérivant dans le port de Bayonne

L'affaire qui sera examinée, demain matin, par le tribunal administratif de Pau est un épisode de plus dans la bataille opposant les pêcheurs professionnels du port de Bayonne aux associations de pêcheurs amateurs et de défense de la biodiversité.

1 Victimes des filets dans le port de Bayonne

Le saumon de l'Atlantique doit remonter l'Adour pour aller frayer dans les gaves pyrénéens où il est né. Mais les filets dérivants des professionnels dans le port de Bayonne, le long des côtes, auraient raison de la vie de centaines, voire de milliers de spécimens. Le 30 mai dernier, une manifestation avait été organisée à Anglet pour dénoncer un « pillage » de cette espèce emblématique de la région et dénoncer l'inaction des pouvoirs publics.

2 Le tribunal administratif, l'un des champs de bataille

Si plusieurs procédures pénales ont été lancées, notamment par des associations locales de pêcheurs de l'Adour et des gaves, les trois associations Salmo Tierra, Sepanso 40 et Sepanso 64 ont choisi la voie administrative. « Nous voulons obliger l'État à faire son boulot de flic », explique M^e Fran-



300 personnes ont défilé, le 30 mai, à Anglet au Pays basque contre la pêche professionnelle. PHOTO ARCHIVES BERTRAND LAPÈGUE

çois Ruffié, avocat des associations.

3 Le rapporteur public favorable aux associations

Le rapporteur public vient de rendre ses conclusions avant l'audience de ce jeudi. Elles sont favorables aux demandes des défenseurs de la biodiversité. Le rapporteur demande, en effet, « l'annulation totale ou partielle des refus implicitement opposés par les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes aux demandes présentées par les associations requérantes en vue d'obtenir qu'ils exercent leurs pouvoirs de police dans le port de Bayonne, afin de faire cesser la pêche au saumon effectuée par filets dérivants ». Il prescrit, par ailleurs, aux préfets de « mettre en œuvre leur pouvoir de police dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement ».

4 Les pêcheurs pros dans l'attente

Olivier Azarete, représentant des pêcheurs professionnels de l'Adour, a appris l'information hier. « On verra si le rapporteur public est suivi, confie-t-il. De toute façon, on a encore six mois donc on va déjà finir la saison. Mais on reprendra ensuite. »

Le pêcheur voit dans cette nouvelle l'éclaircissement attendu sur la législation.

« Aujourd'hui, il est clair qu'il faut des réponses, surtout quand on voit la campagne menée par les pêcheurs à la ligne. Le tribunal administratif va enfin désigner le responsable de la législation. Cette personne pourra nous donner les autorisations. S'il ne la donne pas, il faudra qu'il l'explique. Cela fait cent ans qu'on pêche dans l'estuaire. »

Gabriel Blaise et Romain Bely